



The Mining Association | L'association minière
of Canada | du Canada

Présentation au Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord Le 5 février 2013

Je vous remercie de cette occasion de m'adresser au Comité et de participer à cet important processus de consultation.

Mon nom est Pierre Gratton. Je suis le président et chef de la direction de l'Association minière du Canada (AMC). Ma présentation portera sur le projet de loi C-47 (*Loi sur l'emploi et la croissance dans le Nord*), du point de vue de l'AMC et de ses membres. L'AMC est le porte-parole national de l'industrie canadienne de l'exploitation minière et de la transformation des minéraux. Elle représente 35 membres qui mènent des activités d'exploration et d'exploitation minière, de fusion et de fabrication de produits semi-finis.

Contribution de l'industrie

En 2011, l'industrie minière a contribué pour 35,6 milliards de dollars au PIB du Canada, a employé 320 000 travailleurs et a versé 9 milliards de dollars en redevances et impôts aux gouvernements provinciaux et fédéral. La valeur des exportations de métaux, de non-métaux et de charbon a atteint 102 milliards de dollars en 2011, soit 22,8 % du total des exportations du Canada. La valeur de la production minérale canadienne a enregistré un sommet historique de 50,3 milliards de dollars en 2011, soit une hausse de 21 % par rapport à l'année précédente.

Selon des études récemment effectuées par l'AMC, l'industrie minière canadienne investira plus de 140 milliards de dollars dans divers projets à l'échelle du pays au cours de la prochaine décennie. De cette somme, 8 milliards de dollars sont destinés au Nunavut. Cet investissement pourrait se traduire par des milliers d'emplois locaux et par une hausse importante du développement des entreprises autochtones. Nous espérons que ces occasions deviendront réalité grâce à la nouvelle législation. Des conditions d'investissement et un environnement de réglementation concurrentiels et prévisibles au pays sont essentiels pour que la contribution de l'industrie minière à l'économie canadienne demeure robuste. L'AMC encourage donc le gouvernement à continuer de soutenir un climat d'investissement propice au Canada en améliorant la réglementation, comme le démontre sa volonté de faire avancer le projet de loi C-47.

Le projet de loi C-47 et l'industrie minière

L'AMC accueille favorablement le dépôt du projet de loi C-47 par le gouvernement du Canada. L'AMC se montre particulièrement optimiste au sujet de l'inclusion de la *Loi sur l'aménagement du territoire et l'évaluation des projets au Nunavut*, qui est le résultat d'une démarche générale et réfléchie sur la participation des parties prenantes.

L'AMC a participé aux premières étapes de ce projet de loi ainsi qu'à plusieurs rencontres dans le cadre d'un processus réunissant de multiples parties prenantes et visant à apporter les réflexions de l'industrie. Dans l'ensemble, nous nous réjouissons des progrès prévus par la législation. Nous estimons toutefois qu'il existe des possibilités d'amélioration dans divers domaines, comme le décrivent les paragraphes suivants.

Échéanciers (durée du processus d'examen des projets) : Compte tenu de l'incidence des décisions concernant la planification du développement, la durée des processus d'évaluation environnementale et de délivrance de permis peut entraîner des répercussions considérables sur les coûts et les activités d'un projet. Après plusieurs rondes de discussions, l'industrie est heureuse de constater que les délais maximums pour terminer l'examen d'un projet sont maintenant inférieurs à 24 mois. Le projet de loi comprend aussi la possibilité de prolonger certaines échéances, sans toutefois préciser une limite. Afin de confirmer que la durée totale du processus ne dépassera pas le délai proposé de 24 mois, l'AMC recommande de formuler clairement la prolongation d'échéance qui permettra d'atteindre cet objectif. De plus, le projet de loi C-38 sur le budget du gouvernement fédéral a fixé à 12 mois la durée des études approfondies pour des projets réalisés ailleurs au Canada. Même si nous sommes conscients du fait que l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut impose des obligations qui rendent difficile le respect des mêmes délais, nous avons de la difficulté à consentir à ce qu'un examen approfondi au Nunavut prendrait deux fois plus de temps que les études réalisées ailleurs au Canada.

Catégories d'ouvrages et activités exemptées d'un examen préalable : Les autorités compétentes n'exigent habituellement pas d'examen préalable ou d'évaluation environnementale pour certaines catégories d'activités à faibles répercussions. L'annexe 3 de ce projet de loi vise à confirmer que ces catégories de projets ne sont pas tenues de se soumettre à un examen préalable ou à une évaluation environnementale au Nunavut. Comme cette annexe n'a pas encore été terminée, des incertitudes persistent quant aux détails entourant ces catégories. L'AMC recommande donc que l'annexe 3 soit terminée avant que le projet de loi entre en vigueur.

Dérogations mineures : Les dérogations mineures au regard des plans d'aménagement du territoire constituent une approche importante permettant une certaine souplesse dans les cas où il est impossible d'assurer une conformité absolue et où la dérogation n'entraîne aucun effet notable. Or, l'examen public requis pour obtenir une dérogation mineure est trop détaillé et inutile. L'AMC suggère que la Commission d'aménagement du Nunavut soit autorisée à octroyer des dérogations mineures à sa discrétion, sans examen public complet, et qu'elle soit tenue de publier les motifs de sa décision dans le registre public.

Infractions au regard des plans d'aménagement du territoire : La proposition visant à créer des infractions quasi criminelles pour certaines activités qui ne respectent pas les plans d'aménagement du territoire est peu commune et inutile. De telles infractions sont généralement régies par différentes conditions de délivrance de permis. L'AMC recommande d'exclure de telles infractions du projet de loi.

Incidence sur l'avantage concurrentiel du Nunavut

Le dépôt du projet de loi C-47 a lieu au moment où le Canada annonce qu'il dirigera le Conseil de l'Arctique pendant les deux prochaines années. À titre de président de ce conseil multinational, le Canada peut mettre en évidence les contributions économiques positives des projets liés aux ressources naturelles dans la région circumpolaire et l'importance d'une législation efficace favorisant le développement responsable au profit des populations du Nord.

Cette législation tombe à point pour le Nunavut, où le potentiel minier et les occasions de développement économique n'ont jamais été aussi prometteurs. Le projet de loi permettra d'établir un cadre de travail pour déterminer comment les processus d'évaluation environnementale et de délivrance de permis menés au Nunavut seront effectués alors que de nouveaux plans d'aménagement du territoire seront proposés.

Dans un scénario idéal, le projet de loi ferait naître un nouveau régime de réglementation qui favoriserait le développement de la région tout en garantissant que les projets miniers soient soumis à un processus rigoureux d'évaluation et de délivrance de permis. L'AMC estime que la mise en œuvre des changements proposés ferait en sorte que le projet de loi s'approche encore davantage de ces objectifs.

Dans un avenir prévisible, l'exploitation minière sera la principale activité économique privée du Nunavut. Le développement minier entraîne des avantages économiques et sociaux fondamentaux – emplois, développement d'entreprises, perfectionnement des compétences, revenus et améliorations des programmes d'éducation et de développement social – qui contribueront de multiples façons à enrichir la qualité de vie des Nunavois. Des avancées de la sorte apportent de la stabilité et des ressources accrues, et la confiance en la capacité du territoire à assurer l'avenir de ses habitants.

Pour l'industrie minière, la clarté et la certitude du cadre de réglementation sont primordiales. La réussite du développement attire de nouveaux investissements, mais ceux-ci ne peuvent être tenus pour acquis. Les capitaux sont mobiles, et la concurrence pour les obtenir provient des quatre coins de la planète. Grâce à son impartialité et à la prévisibilité du processus, la nouvelle législation – et les changements proposés – favorisera un climat d'investissement positif essentiel à l'avenir économique du Nunavut.

Occasion pour le Nunavut

Les contributions économiques positives des projets miniers dans le Nord sont clairement démontrées par le démarrage de la mine d'or Meadowbank, la seule mine en exploitation au Nunavut. Depuis la mise en production de cette mine en 2010, le PIB du territoire a fait un bond de 12 %. La mine emploie plus de 500 travailleurs, dont 38 % d'Inuits. Agnico-Eagle, l'exploitant minier, a signé un accord historique avec la Kivalliq Inuit Association pour créer de nouvelles occasions d'affaires et offrir des fonds destinés à l'éducation et au développement des compétences des habitants de la région de Kivalliq.

Le Nunavut est la région la moins explorée du Canada, mais a la chance de posséder un potentiel minier très élevé. À l'heure actuelle, six importants projets de production minérale sont engagés dans le processus d'évaluation environnementale et de délivrance de permis du

Nunavut et pourraient se concrétiser au cours des cinq prochaines années. Comme il y a bien d'autres projets à l'horizon et que bon nombre d'entre eux pourraient être mis en service avant la fin de la décennie, le respect de délais raisonnables pour l'examen et les modifications mineures mais importantes proposées précédemment sont absolument essentiels à leur avancement. En outre, les Inuits du Nunavut seraient en mesure de profiter des nouvelles occasions qui leur sont offertes en matière d'emploi, de formation et de développement des affaires.

Les mines et le potentiel minier du Nord offrent une foule de possibilités au territoire et à sa population. Les habitants représentent l'avenir du Nunavut et l'avancée de ses avantages économiques et sociaux déterminera sa capacité à se tailler une place sur la scène internationale. La mise en œuvre de la *Loi sur l'aménagement du territoire et l'évaluation des projets au Nunavut*, en tant que loi habilitante, est essentielle à l'atteinte de cet objectif.